



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/12/2023

DLB 2023/646

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de BESSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/12/2023

Affichage de la convocation : 07/12/2023

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Laurent COMBES, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant :

Francis BOUTES représenté par Gérard Francine, Carole MAUREL représentée par Sylvie MACEL, Véronique REY représentée par Marie-Laure LLEDOS.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Régularisation des amortissements de Valohé dûs à la SPL OEKOMED

Monsieur le Président rappelle qu'au terme d'une délibération du 23 mars 2021, le Conseil Syndical l'a autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de prestations intégrées conclue le 23 juin 2017 avec la SPL OEKOMED, par laquelle le SICTOM confiait à celle-ci l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets Valohé.

Cet avenant exposait les dispositions à prendre concernant le décalage survenu entre le démarrage des dotations aux amortissements et la facturation de la redevance partie fixe, pour la période courant de juillet à décembre 2019.

Le montant du décalage s'élevant à 441.302 €, l'avenant n°5 précisait que pour tenir compte de ce décalage de facturation enregistré au titre des amortissements de 2019, l'amortissement de la partie « chaîne de production » était prolongé d'une durée de huit (8) mois, pour être porté à une durée totale de douze (12) ans et huit (8) mois.

Monsieur le Président expose que cette situation induit :

- pour la SPL, une provision de 441.302 € à reporter chaque année jusqu'à l'année finale de l'amortissement de la chaîne de tri, soit 12 ans et 8 mois à compter de juin 2019, date de mise en service de l'unité de Valohé,
- pour le SICTOM, le risque de perte de traçabilité des flux financiers à un horizon aussi lointain et la mobilisation de ses services pour le suivi de la provision réitérée.

Aussi, le SICTOM propose de procéder à la régularisation pleine et entière de cette situation, en versant la somme de 441.302 € HT (TVA 10%) à la SPL, permettant ainsi de revenir à la durée initiale de l'amortissement de 12 ans pour la partie « chaîne de production ».

Il précise que les crédits sont inscrits au BP 2023, sur le compte 611 Contrat de prestations de service. Dans ces conditions, le Conseil Syndical est invité à :

- autoriser le règlement d'une somme de 441.302 € HT (TVA 10%) à la SPL OEKOMED, inscrite au BP 2023 sur le compte 611, au titre des régularisations faisant suite à l'avenant n°5 à la convention de prestations intégrées VALOHE ;
- autoriser le Président, ou tous conseillers titulaires d'une délégation de signature à cette fin, à signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le règlement d'une somme de 441.302 € HT (TVA 10%) à la SPL OEKOMED, inscrite au BP 2023 sur le compte 611, au titre des régularisations faisant suite à l'avenant n°5 à la convention de prestations intégrées VALOHE ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou tous conseillers titulaires d'une délégation de signature à cette fin, à signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 14/12/2023 et de sa publication le 14/12/2023

A Nézignan l'Évêque, le 14/12/2023